

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 5/10/2017
VALANT AVENANT 17-D-210

TITRE : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N°
10152 : REGIE NOREADE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-040 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales.

En application des :

- délibérations de la Commission Permanente des Interventions n° 15-I-038 du 18 septembre 2015, du Conseil d'Administration n° 16-A-025 du 17 juin 2016 relatives à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention n° 10152, notifiée le 8 janvier 2016, l'Agence a apporté à NOREADE une participation financière de 3 851 842 € sous forme d'avance en 20 ans après 1 an de différé de 2 487 352 €, de subvention de 1 066 008 € et de subvention solidarité urbain/rural de 298 482 € pour un montant d'investissement finançable de 7 106 720 € HT relatif aux travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Le Cateau Cambrésis ;
- ladite convention n'a fait l'objet d'aucun versement d'acompte ;
- par courrier en date du 27 février 2017, NOREADE nous a informés que le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, déposé en DDTM du Nord le 15 mai 2015, avait été soumis à enquête publique seulement en ce début d'année 2017 et qu'il était actuellement dans l'attente du rapport du commissaire enquêteur ;
- par conséquent, au vu du retard pris pour le démarrage des travaux, NOREADE ne sera pas en mesure de respecter les délais contractuels (08/01/2019), soit 3 ans après la date de notification et nous a sollicités pour une prolongation de délai.



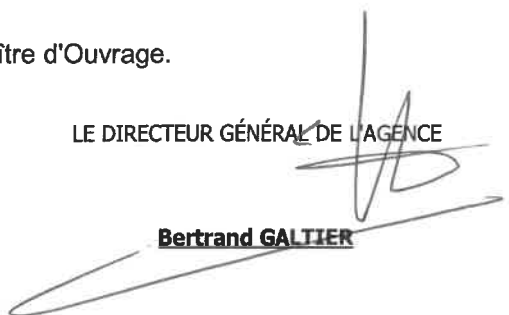
Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article unique :

La convention n° 10152 est prolongée pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 8 janvier 2021, reportant le délai d'achèvement des opérations à cette même date.

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Bertrand GALTIER

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 5/10/2017
VALANT AVENANT 17-D-2M

TITRE : AVENANT A LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 14318 : CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,

En application de :

- la délibération n°12-I-034 de la Commission Permanente des Interventions en date du 14 septembre 2012 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées,

Considérant que :

- par convention n° 14318, notifiée le 6 décembre 2012, l'Agence de l'Eau a apporté à la CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE une participation financière de 66 200 € sous la forme d'une subvention de 20% et d'une avance de 30%, pour un montant finançable de 132 400 € HT relatif au réseau d'amélioration de HAINES (rue Roger Salengro RD947),
- la décision n°15-D-459 du Directeur Général de l'Agence de l'Eau en date du 17 décembre 2015, a prorogé d'une année ladite convention, et a acté la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CA LENS LIEVIN,
- le 8 septembre 2017 la CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE présente le solde de l'opération avec un état récapitulatif de son délégataire CA LENS LIEVIN en charge de cette prestation,
- pour effectuer le paiement dudit dossier, une prorogation de présentation des pièces justificatives doit désormais être faite afin de régulariser le délai de présentation des pièces justificatives correspondantes,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

La convention n° 14318 est prolongée jusqu'au 31 octobre 2017, reportant le délai de présentation des pièces justificatives à cette même date.

Publié le

- 3 NOV. 2017

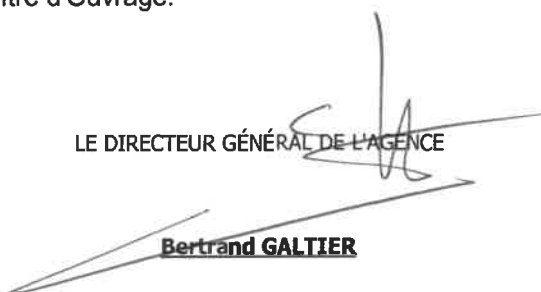
Sur le site internet de l'Agence

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Bertrand GALTIER

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 5/10/2017
VALANT AVENANT 17-2-212

TITRE : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 17776 : REGIE NOREADE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-040 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,

En application de :

- la délibération de la Commission Permanente des Interventions n° 13-I-077 du 08/11/2013, et de la délibération du Conseil d'Administration n°16-A-025 du 17/06/2016 relatives à l'opération faisant l'objet de la présente décision, et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention n° 17776, notifiée le 23/04/2014, l'Agence a apporté à la mairie de Flêtre une participation financière de 252 000 € sous forme d'avance en 20 ans après 1 an de différé de 126 000 €, de subvention de 63 000 €, de subvention solidarité urbain/rural de 63 000 € pour un montant d'investissement finançable de 420 000 € HT relatif à la construction de la station d'épuration de Flêtre,
- ladite convention a fait l'objet d'un versement d'acompte (50 % de la participation financière),
- par courrier en date du 1^{er} septembre 2017, REGIE NOREADE nous a informés que la mairie de Flêtre maître d'ouvrage initial, a transféré sa compétence assainissement collectif à REGIE NOREADE au 30 novembre 2016. Le démarrage effectif des travaux pour cette opération a eu lieu deux ans après la notification de la convention, le temps de désigner le maître d'œuvre et l'entreprise titulaire du marché de travaux. Les travaux sont maintenant achevés, les dernières réserves sont sur le point d'être levées, et les performances épuratoires de cette station sont en cours de vérification.
- par conséquent, REGIE NOREADE ne sera pas en mesure de respecter les délais contractuels (23/04/2017), soit 3 ans après la date de notification et nous a sollicités pour une prolongation de délai d'un an afin de pouvoir achever cette opération et produire les pièces nécessaires à son solde.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Publié le

- 3 NOV. 2017

Sur le site internet de l'Agence

Article unique :

La convention n° 17776 est prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 23/04/2018, reportant le délai d'achèvement des opérations à cette même date.

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT AVENANT**

DU 9/10/2017

17-D-213

**TITRE : AVENANT A LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 86149 : METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE**

VISA :

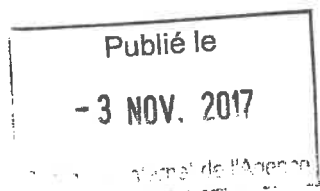
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-042 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,

En application de :

- la délibération n° 11-A-049 du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2011, des décisions n° 14-D-309 du 31 juillet 2014 et 17-D-076 du 28 avril 2017 relatives à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention 86149, notifiée le 23 février 2012, l'Agence a décidé d'apporter à la Métropole Européenne de Lille une participation financière de 2 880 000 € sous forme de subvention (S25) pour un montant d'investissement finançable de 11 520 000 €HT relatif aux travaux de construction du bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie des Bateliers à Lille ;
- ladite convention, prolongée de 3 ans par voie d'avenants, reportant ainsi la date de fin de la convention au 23 février 2018, a fait l'objet de plusieurs versements d'acompte représentant 90 % de la participation financière prévisionnelle ;
- par courrier en date du 25 septembre 2017, la Métropole Européenne de Lille nous a sollicités pour un paiement supplémentaire à hauteur de 99 % du montant de la participation financière prévisionnelle.



Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

Le sous titre D) de l'article 20.1 – Acompte de la convention 86149 est modifié comme suit :

Pour les participations financières supérieures à 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (copie de l'ordre de service ou état d'avancement des travaux) ;

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues ;

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

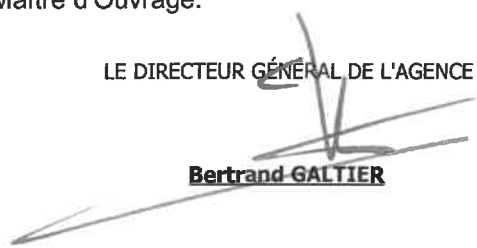
. un quatrième acompte, égal à 10 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 90 % des opérations prévues.

. un cinquième acompte, égal à 9 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 99 % des opérations prévues.

Article 2 :

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Bertrand GALTIER

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° **DU 3/10/2017**
VALANT AVENANT 17-D-214

TITRE : AVENANT A LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 86011 : METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE

VISA :

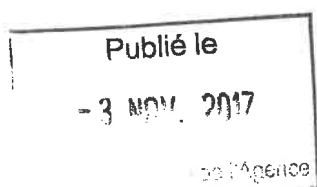
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,

En application de :

- la délibération n° 11-I-041 de la Commission Permanente des Interventions en date du 23 septembre 2011 et des décisions n° 14-D-310 du 31 juillet 2014 et 17-D-073 du 28 avril 2017 relatives à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention 86011, notifiée le 23 février 2012, l'Agence a décidé d'apporter à la Métropole Européenne de Lille une participation financière de 355 650 € sous forme d'avance (A30) et de subvention (S20) pour un montant d'investissement finançable de 711 300 €HT relatif aux travaux de redimensionnement du poste de relèvement des Bateliers et de restructuration des réseaux amonts (1^{ère} partie) à Lille ;
- ladite convention, prolongée de 3 ans par voie d'avenants, reportant ainsi la date de fin de la convention au 23 février 2018, a fait l'objet de plusieurs versements d'acompte représentant 80 % de la participation financière prévisionnelle ;
- par courrier en date du 25 septembre 2017, la Métropole Européenne de Lille nous a sollicités pour un paiement supplémentaire à hauteur de 99 % du montant de la participation financière prévisionnelle.



Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

Le sous titre C) de l'article 20.1 – Acompte de la convention 86011 est modifié comme suit :

Pour les participations financières dont le montant est compris entre 150 000 € et 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux).

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

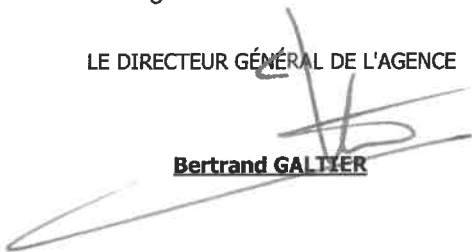
. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

. un quatrième acompte, égal à 19 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 99 % des opérations prévues.

Article 2 :

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Bertrand GALTIER

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 17-D-215 DU 9/10/2017
VALANT AVENANT

**TITRE : AVENANT A LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 14815 : METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,

En application de :

- la délibération n° 12-I-049 de la Commission Permanente des Interventions en date du 9 novembre 2012 et des décisions n° 14-D-311 du 31 juillet 2014 et 17-D-074 du 28 avril 2017 relatives à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention 14815, notifiée le 19 mars 2013, l'Agence a décidé d'apporter à la Métropole Européenne de Lille une participation financière de 2 767 500 € sous forme d'avance (A30) et de subvention (S20) pour un montant d'investissement finançable de 5 535 000 €HT relatif aux travaux de redimensionnement du poste de relèvement des Bateliers et de restructuration des réseaux amonts (2^{ème} partie) (Complément financier au dossier 86011)
- ladite convention, prolongée de 2 ans par voie d'avenants, reportant ainsi la date de fin de la convention au 19 mars 2018, a fait l'objet de plusieurs versements d'acompte représentant 90 % de la participation financière prévisionnelle ;
- par courrier en date du 25 septembre 2017, la Métropole Européenne de Lille nous a sollicités pour un paiement supplémentaire à hauteur de 99 % du montant de la participation financière prévisionnelle.



Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

Le sous titre D) de l'article 20.1 – Acompte de la convention 14815 est modifié comme suit :

Pour les participations financières supérieures à 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (copie de l'ordre de service ou état d'avancement des travaux) ;

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues ;

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

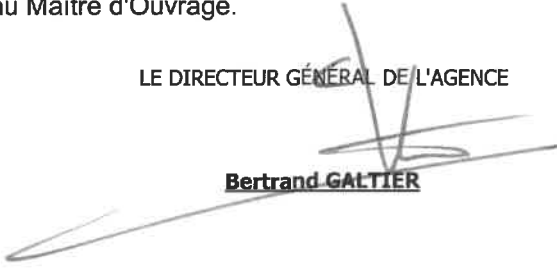
. un quatrième acompte, égal à 10 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 90 % des opérations prévues.

. un cinquième acompte, égal à 9 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 99 % des opérations prévues.

Article 2 :

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT AVENANT**

DU 9/10/2017

17-D-216

TITRE : AVENANT A LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 17832 : METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE

VISA :

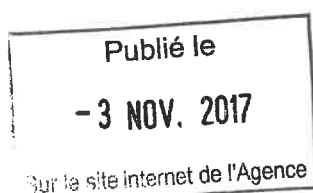
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,

En application de :

- la délibération n° 13-A-044 du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2013 et de la décision n° 17-D-075 du 28 avril 2017 relatives à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention 17832, notifiée le 20 mars 2014, l'Agence a décidé d'apporter à la Métropole Européenne de Lille une participation financière de 840 000 € sous forme d'avance (A25) et de subvention (S15) pour un montant d'investissement finançable de 2 100 000 €HT relatif aux travaux de redimensionnement du poste de relèvement des Bateliers et de restructuration des réseaux amonts (3^{ème} partie) (complément financier aux dossiers 86011 et 14815) ;
- ladite convention, prolongée d'un an par voie d'avenants, reportant ainsi la date de fin de la convention au 20 mars 2018, a fait l'objet de plusieurs versements d'acompte représentant 80 % de la participation financière prévisionnelle ;
- par courrier en date du 25 septembre 2017, la Métropole Européenne de Lille nous a sollicités pour un paiement supplémentaire à hauteur de 99 % du montant de la participation financière prévisionnelle.



Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

Le sous titre C) de l'article 19.1 – Acompte de la convention 17832 est modifié comme suit :

Pour les participations financières dont le montant est compris entre 150 000 € et 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux).

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

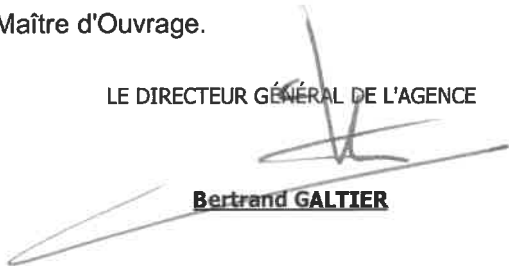
. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

. un quatrième acompte, égal à 19 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 99 % des opérations prévues.

Article 2 :

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Bertrand GALTIER

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 9/10/2017
VALANT AVENANT 17-D-217

**TITRE : AVENANT A LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 10416 : METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE**

VISA :

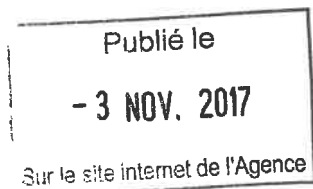
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,

En application de :

- la délibération n° 14-I-074 de la Commission Permanente des Interventions en date du 7 novembre 2014 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention 10416, notifiée le 2 février 2015, l'Agence a décidé d'apporter à la Métropole Européenne de Lille une participation financière de 1 006 000 € sous forme d'avance (A25) et de subvention (S15) pour un montant d'investissement finançable de 2 515 000 €HT relatif aux travaux de redimensionnement du poste de relèvement et de restructuration des réseaux amonts (4^{ème} partie) (complément financier aux dossiers 86011, 14815 et 17832)
- ladite convention a fait l'objet de plusieurs versements d'acompte représentant 80 % de la participation financière prévisionnelle ;
- par courrier en date du 25 septembre 2017, la Métropole Européenne de Lille nous a sollicités pour un paiement supplémentaire à hauteur de 99 % du montant de la participation financière prévisionnelle.



Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

Le sous titre C) de l'article 19.1 – Acompte de la convention 10416 est modifié comme suit :

Pour les participations financières dont le montant est compris entre 150 000 € et 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux).

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

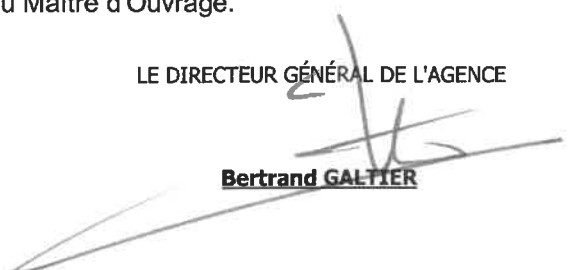
. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

. un quatrième acompte, égal à 19 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 99 % des opérations prévues.

Article 2 :

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Bertrand GALTIER

17-D-218

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT AVENANT**

DU 21/10/2017

TITRE : AVENANT A LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 67025 : METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE

VISA :

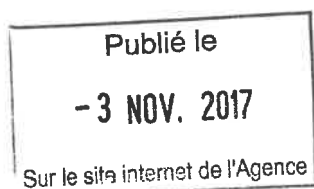
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,

En application de :

- la délibération n° 08-I-007 de la Commission Permanente des Interventions en date du 21 novembre 2008 et des décisions n° 12-D-239 du 7 juin 2012 et 16-D-225 du 18 juillet 2016 relatives à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention 67025, notifiée le 6 avril 2009, l'Agence a décidé d'apporter à la Métropole Européenne de Lille une participation financière de 880 872 € sous forme d'avance (A40), de subvention (S25) et de subvention solidarité urbain/rural (SUR20) pour un montant d'investissement finançable de 1 200 000 €HT relatif aux travaux d'amélioration de la performance du séchage des boues de la station d'épuration d'Houplin Ancoisne ;
- ladite convention, prolongée de 7 ans par voie d'avenants, reportant ainsi la date de fin de la convention au 6 avril 2019, a fait l'objet de plusieurs versements d'acompte représentant 80 % de la participation financière prévisionnelle ;
- par courrier en date du 6 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille nous a sollicités pour un paiement supplémentaire à hauteur de 98 % du montant de la participation financière prévisionnelle.



Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

Le sous titre C) de l'article 20.1 – Acompte de la convention 67025 est modifié comme suit :

Pour les participations financières dont le montant est compris entre 150 000 € et 2 000 000 € :

. un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux).

. un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

. un troisième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues.

. un quatrième acompte, égal à 18 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 98 % des opérations prévues.

Article 2 :

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Bertrand GALTIER

17-D-219

DU 21/10/2017

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° VALANT AVENANT

TITRE : AVENANT A LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 10895 : LEERS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,

En application de :

- la décision n° 14-D-337 du Directeur Général en date du 5 août 2014 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention 10895, notifiée le 3 novembre 2014, l'Agence a décidé d'apporter à la ville de Leers une participation financière de 22 880 € sous forme d'avance (A25%) et de subvention (S15%) pour un montant d'investissement finançable de 57 200 €HT relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de Watrelos (programme courées) ;
- ladite convention n'a fait l'objet d'aucun versement d'acompte ;
- par courrier en date du 18 août 2017, la collectivité nous a informés qu'elle souhaitait renoncer à l'avance remboursable pour cette convention.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

L'article 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE de la convention 10895 est modifié comme suit :

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux ou forfait	Montant maximal
S : Subvention	57 200,00		15	14 300,00
Total				14 300,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,
Le montant prévisionnel éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,



Le montant prévisionnel finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.
Montant de la participation financière maximale : QUATORZE MILLE TROIS CENT EUROS.

Article 2 :

Les autres articles de la convention 10895 restent inchangés.

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

17-22
DU 2/10/2017

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

DU

TITRE : RACCORDEMENT RESEAUX PUBLICS COLLECTE

BEAUDEDUIT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative au raccordement aux réseaux publics de collecte,

En application de :

- la délibération n° 17-I-016 en date du 19 mai 2017 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par convention 30623, notifiée le 30 août 2017, l'Agence a accordé une participation financière à la commune de Beaudéduit pour des travaux de mise en conformité de 27 raccordements d'assainissement dans le cadre de l'Appel à Projets Raccordements aux réseaux publics de collecte dans les communes ORQUE (RRPC ORQUE) ;
- par courrier en date du 6 septembre 2017, la commune nous a informés qu'étant déjà partenaire de l'Agence dans le cadre des aides aux raccordements aux réseaux publics de collecte via la convention de partenariat 11502, elle souhaitait annuler la convention RRPC ORQUE.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

L'Agence annule la participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant du dégagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	-32 126,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	-32 126,00 €

Publié le

- 3 NOV. 2017

Article 2 :

Le montant des dégagements est imputé sur la ligne de Programme X123.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°

DU 20/10/2017

17-D-220

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30623.01	BEAUDEDUIT	Annulation du dossier Raccordement au réseau public de collecte dans les communes ORQUE	Commune de BEAUDEDUIT	TTC	-45 444	-45 444	-45 444		S	100	-4 860	
									S	60	-27 266	
TOTAL					-45 444,00	-45 444,00	-45 444,00			-32 126,00		

* S : Subvention

S : Subvention spécifique

AD-221

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°
VALANT AVENANT**

DU 21/10/2017

**TITRE : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N°
16990 : ABBEVILLE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la demande présentée par la Ville d'Abbeville

En application de :

- La décision du Directeur Général n°13-D-051 du 20/02/2013 relative à l'opération faisant l'objet de la présente délibération et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par acte d'attribution n° 16.990 notifié le 26/04/2013, l'Agence a accordé à la collectivité une participation financière pour la réalisation d'une étude préalable à l'assainissement et au déracordement des eaux pluviales qui aurait dû être achevée au 26/04/2016 (3 ans après la notification de la convention),
- par courrier en date du 8 décembre 2015, la collectivité a informé l'Agence de la nécessité de réaliser des essais de perméabilité complémentaires ; ce qui a donné lieu à un avenant n°1 notifié le 6/10/2016,
- la demande de solde est parvenue à l'Agence le 9/12/2016 ; soit bien après les délais impartis par l'acte d'attribution.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

Le délai d'achèvement de l'opération et de présentation des pièces justificatives, fixé par la convention n°14684, est prolongé jusqu'au 26/04/2018.

16990 dk

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Publié le

- 3 NOV. 2017

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° **DU 23/10/2017**
17-D.222

TITRE : RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 17-I-038 de Commission Permanente des Interventions du 29 septembre 2017,
- Vu l'adaptation 17-14 du Xème Programme d'Intervention validé au Conseil d'Administration du 13 octobre 2017,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	294 054,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	427 454,00 €
Montant total	721 508,00 €

ARTICLE 2 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X124.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 17-D-222 du 23/10/2017

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d’ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l’opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30680.00	SYND TRAITEMENT DES EAUX DE FLIXECOURT	Suppression des maillages EP/EU/Unitaire	FLIXECOURT	HT	112 240	112 240	112 240		A 1+20	35	39 284	
									S /UR	15	16 836	
									S	20	22 448	
33870.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Pose d'un réseau pluvial strict	GUESNAIN - Rues F. Ferrer et O Desmaretz	HT	305 000	305 000	305 000		A 1+20	35	106 750	
									S	20	61 000	
53243.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales	VILLERS AU TERTRE - Rue de Bugnicourt (phase 2)	HT	52 200	52 200	52 200		A 1+20	35	18 270	
									S	20	10 440	
									S /UR	15	7 830	
53335.00	MARCONNE	Gestion des eaux pluviales urbaines	MARCONNE : Rue des 3 fontaines	HT	266 000	266 000	266 000		S	20	53 200	
									S /UR	15	39 900	
									A 1+20	40	106 400	
53337.00	SI ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION DE ST ETIENNE AU MONT	Elimin.Eaux Claires Parasites	SAINT ETIENNE AU MONT : Rue Varlin	HT	251 000	251 000	251 000		S	20	50 200	
									A 1+20	40	100 400	
53442.00	LUMBRES	Gestion des eaux pluviales	LUMBRES : Place Jean Jaurès	HT	161 000	161 000	161 000		S	20	32 200	
									A 1+20	35	56 350	
TOTAL					1 147 440,00	1 147 440,00	1 147 440,00				721 508,00	

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° **DU 23/10/2017**
17-D-223

TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS FUTILES
DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE (LIGNE X210)

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable (ECONOMIES D'EAU),
- Vu la délibération n° 17-I045 de la Commission Permanente des Interventions du 29 septembre 2017,
- Vu l'adaptation 17-14 du Xème Programme d'intervention validé au Conseil d'Administration du 13 octobre 2017,

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe de la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées, le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 210 929,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	5 527 325,00 €
Montant total	7 738 254,00 €

Article 2 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X210.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 23/10/2017
17-D-223

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30685.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	ECOURT SAINT QUENTIN - Ruelles et impasses adjacentes aux rues Barbusse, du Porkien, de la Fabrique, Jean Jaurès, du Préhaut et Petite Rue RUMAUCOURT - Rue des Juifs	HT	955 000	955 000	955 000		A 1+20	50	477 500	
									S	20	191 000	
33706.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	INCHY : Rues de Neuville, de l'Enfer, Petite, Maréchal, de l'Agneau, ruelle Pocron et Ruelle de l'Arrentement	HT	485 000	485 000	485 000		S	20	97 000	
									A 1+20	50	242 500	
33715.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	BEAUMONT EN CAMBRESIS : Route Nationale, rues Adolphe Soissons et du Docteur Nick	HT	485 000	485 000	485 000		S	20	97 000	
									A 1+20	50	242 500	
33733.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	Assevent: Rues Victor Hugo, des Iris, du Maréchal Leclerc, des Warimetz, Beauséjour, Pasteur, de la République et Route de Boussois	HT	905 000	905 000	905 000		S	20	181 000	
									A 1+20	50	452 500	
33759.00	SIAEP VALLEE DE LA NIEVRE	Travaux de lutte contre les fuites	Commune de Pernois : Rues d'en haut, d'en bas, de la ville, de l'église et des Blancs Pignons Commune d'Halloy les Pernois : RD57 rues de Cléry et du bout de la Ville	HT	818 200	818 200	818 200		A 1+20	50	409 100	
									S	20	163 640	
33795.00	S I A E P REGION AUDRUICQ	Travaux de lutte contre les fuites	NORTKERQUE : Route de Zutkerque et place de la mairie	HT	453 570	448 410	448 410		S	20	89 682	
									A 1+20	50	224 205	

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 23/10/2017
173-223

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33797.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Travaux de lutte contre les fuites	DOULLENS : Avenue Flandres Dunkerque, Rue de Rouval, Rue de Haute Visée et Côte de Saint Pol, rue des Boucheries, Rue Carabin cité Neuville, rue Clémenceau, Rue du 8 mai 1945, Rue de l'Eglise, Rue des poulies AUTHIEULE : Route de Doullens, Rue de la Voie des Prés	HT	1 042 800	1 042 800	1 042 800		A 2+10	50	521 400	
									S	20	208 560	
33798.00	S I A E P REGION AUDRUICQ	Travaux de lutte contre les fuites	AUDRUICQ : Rue de la Nostraeten	HT	180 000	178 750	178 750		A 1+20	50	89 375	
									S	20	35 750	
33815.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	DELETTES : Chemin d'Aire, rues des Prés, du Croc, Concogne, Haute, du Centre, Carluis et du Marais	HT	1 200 000	1 093 990	1 093 990		S	20	218 798	
									A 1+20	50	546 995	
33849.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	ANNEZIN : Rue Henri Barbusse et rue de Fouquereuil FOUQUEREUIL : Rue des Déportés SAILLY-LABOURSE : Rue Mongy	HT	730 681,94	730 681,94	730 681,94		S	20	146 136	
									A 1+20	50	365 340	
33850.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	BETHUNE - avenue du maréchal Lyautey, rues du président Coty et du Havre; DROUVIN-LE-MARAIS - rue du pré; FOUQUIERES - rue des anciens combattants; HESDIGNEUL : rue du 4 septembre	HT	651 506,95	651 506,95	651 506,95		A 1+20	50	325 753	
									S	20	130 301	

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU 23/10/2017
17-D.223

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33851.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	BETHUNE - Avenues de lorette, de Lens, rues de Rouen, Montreuil, Peronne, Lillers, chemin circulaire VERQUIN - rues du paradis, Mercier, Vimy, rond point et E.Mille Ensemble du territoire du SIVOM : reprise de 150 branchements fuyards	HT	1 445 382,44	1 386 374	1 386 374		S	20	277 274	
									A 1+20	50	693 187	
33853.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	ESSARS : Rue de Warembourg LABEUVRIERE : Rue et Impasses du 11 Novembre, rue J. Guesdes LOZINGHEM : Rue Cléry	HT	677 820	677 820	677 820		A 1+20	50	338 910	
									S	20	135 564	
33854.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	HINGES - rue neuve VENDIN-LES-BETHUNE - rue Pierre Mendès France LOZINGHEM - rue J. Carlier	HT	635 070,64	635 070,64	635 070,64		A 1+20	50	317 535	
									S	20	127 014	
33855.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	LABOURSE : Rue Louis Duriez, rue Larue VAUDRICOURT : Rue de Fouquières VERQUIGNEUL : Route Nationale	HT	561 050	561 050	561 050		S	20	112 210	
									A 1+20	50	280 525	
TOTAL					11 226 081,97	11 054 653,53	11 054 653,53				7 738 254,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
A 2+10 : Avance en 10 ans après 2 ans de différé

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 17-D-224 DU 23/10/2017

TITRE : MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER N° 53624 PRIS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par délibération n° 12-A-019 du 27 septembre 2012,
- Vu le X^{ème} Programme d'Interventions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,

En application de :

- la délibération n° 17-I-037 de la Commission Permanente des Interventions en date du 29 septembre 2017 relative à l'opération faisant l'objet de la présente décision et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- par délibération n° 17-I-037 de la Commission Permanente des Interventions en date du 29 septembre 2017, l'Agence a décidé d'apporter à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole une participation financière de 85 500 € sous forme d'avance et de subvention pour un montant d'investissement finançable de 190 000 € HT relatif aux travaux de restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Jean Catelas à Saleux (dossier 53624) ;

- suite à une erreur de saisie, les taux d'aide pour l'avance et la subvention ont été renseignés respectivement à 25 et 20 % au lieu de 30 % pour l'avance et 15% pour la subvention.

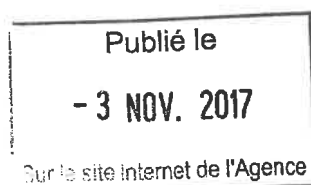
Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

La délibération n° 17-I-037 est modifiée comme suit :

Page 1 :

75 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 524 370,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	692 192,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 245 866,00 €
Montant total	8 462 428,00 €



N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53470.00	ABBEVILLE	Réhabilitation du réseau d'eaux usées du quartier de la Sucrerie	ABBEVILLE : Rues cressonnière, Sucrerie et Ruelle d'En-Bas.	HT	289 080	289 080	270 000	X	A 1+20	30	81 000	
									S	15	40 500	
53485.00	ROYE	Réhabilitation du réseau unitaire de la rue Henri Renard	Roye: rue Henri Renard	HT	80 000	80 000	80 000		S	15	12 000	
									A 1+20	30	24 000	
53624.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Jean Catelas à Saleux	Saleux: rue Jean Catelas	HT	190 000	190 000	190 000		A 1+20	30	57 000	
									S	15	28 500	
53625.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude diagnostique sur l'agglomération d'assainissement de la commune de Poulainville	Poulainville	HT	70 000	70 000	70 000		S	50	35 000	
53683.00	LE CROTOY	REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES	LE CROTOY : Rues de la Rivièrette, de l'Estacade, du Château, de l'Eglise, Place Marcel et Quai Léonard	HT	257 400	257 400	257 400		S /UR	15	38 610	
									S	15	38 610	
									A 1+20	30	77 220	
98225.02	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Avenant Financier et technique sur l'étude diagnostique	LE TOUQUET (CUCQ)	HT	40 952	40 952	40 952		S	50	20 476	
98435.01	SIA TRITH THIANT PROUVY	Avenant pour complément financier	TRITH-SAINT-LEGER : PR T10	HT	140 000	140 000	140 000		A 1+20	25	35 000	
									S	15	21 000	

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 17-D-225 DU 24/10/2017
VALANT AVENANT**

TITRE : AVENANT A LA CONVENTION OU L'ACTE D'ATTRIBUTION N° 11151 : EARL MOULIERE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu l'Article 11.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,

En application de :

- la Délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, la Délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relatives à l'opération faisant l'objet de la présente délibération et des délibérations générales qui y sont référencées.

Considérant que :

- le Maître d'ouvrage a engagé dans le Programme Eau et Agriculture : 28,96 ha dans la mesure BE01 et 57,92 ha dans la mesure PI03 (décision n° 14-D-469 du 03/12/2014 valant acte d'attribution) ;
- l'engagement du Maître d'ouvrage dans le PEA intégrait la réalisation d'un projet conduisant à l'augmentation des surfaces qu'il exploite ;
- le projet d'augmentation surfacique n'a pas abouti.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

Les articles 2, 3 et 4 de l'annexe à la décision valant acte d'attribution sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Eléments caractéristiques :

Mesure BE01 : surface engagée 16 ha 07 pour 2014-2019

Participation financière : 168 €/ha/an sur 5 ans

Mesure PI03 : surface engagée 32 ha 14 pour 2014-2019

Participation financière 200 €/ha/an sur 5 ans

Aide "de minimis" 30 €/ha/an sur 5 ans

Publié le

- 3 NOV. 2017

Sur le site internet de l'Agence

ARTICLE 3 – MONTANT DES OPERATIONS

Nature des dépenses	Montant prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Mesure BE01 : 16.07 x 168 € x 5 pour 2015-2019	13 498.80	HT	13 498.80
Mesure PI03 : 32.14 x 200 € x 5 pour 2015-2019	32 140.00	HT	32 140.00
Aide "de minimis" : 32.14 x 30 € x 5 pour 2015-2019	4 821.00	HT	4 821.00
Total	50 459.80	HT	50 459.80

ARTICLE 4 – NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	HT ou TTC	Participation financière (€)	
			Taux ou Forfait	Montant maximal
SF : Subvention Forfaitaire		HT	Forfait	45 638.00
SFdm : Subvention Forfaitaire de minimis		HT	Forfait	4 821.00
Total				50 459.00

Montant de la participation financière : CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE QUATRE EUROS

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Une copie de la présente décision valant avenant sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Cette décision du Directeur valant avenant, annule et remplace la décision n° 17-D-132 du 17/07/2017.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Bertrand GALTIER